

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Associations et fondations d'entreprise



DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)  
[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

## Annonce n° 2266

### 13 - Bouches-du-Rhône

## ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

### Créations

Déclaration à la sous-préfecture d'Arles

#### ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE PROPRIÉTAIRES DE L'ILÔT 4C2

*Objet* : a) d'acquérir le cas échéant la pleine propriété du local sous-station sus désigné moyennant le prix d'un euro symbolique ; b) de gérer et d'entretenir les équipements, la gestion et l'entretien des équipements communs à tous les propriétaires ou à certains d'entre eux, qui sont sa propriété comme ayant été acquis à titre gratuit ou à titre onéreux ou dont elle a la charge et notamment : le local opérateur télécommunications (local "fibre"), figurant sous croisillons vert intitulé "local fibre - S5" sur le plan établi par le cabinet Ramond, géomètre-expert à Plan de Cuques (13380), 25, boulevard Joseph Roubaud, le 24 mars 2021, demeuré ci-annexé, lequel sera mis à disposition à titre gratuit au profit de l'ASL ; les passages couverts ; le jardin collectif potager partagé et ses accessoires dont : les composteurs, le rangement jardin et le passage piétons, figurant sous croisillons orange sur le plan susvisé établi par le cabinet Ramond, géomètre-expert susnommé, lequel sera mis à disposition à titre gratuit au profit de l'ensemble des membres de l'ASL ; les espaces verts, l'aire de jeux et les passages piétons, constituant le cœur de l'îlot 4C2, lequel sera mis à disposition à titre gratuit au profit de l'ensemble des membres de l'ASL ; les deux locaux transformateurs électriques (le cas échéant) qui seront situés dans l'emprise de l'îlot 4C2A, figurant sous croisillons violet intitulé "local transformateur 1 (double hauteur) et local transformateur 2 (double hauteur) - S1" sur le plan susvisé établi par le cabinet Ramond, géomètre-expert susnommé, lesquels seront mis à disposition, par Bouygues immobilier qui s'y oblige ou ses ayants-droits et ayants cause, à titre gratuit au profit de l'ASL ; le local sous-station (chauffage, rafraîchissement et ECS à partir de la boucle d'eau) qui sera situé dans l'emprise de l'îlot 4C2A ; lequel sera loué au profit de l'exploitant suivant le modèle de bail demeuré ci-annexé. Les canalisations et réseaux, ouvrages ou constructions nécessaires au fonctionnement ou à l'utilisation des réseaux. f) de contrôler les travaux concernant le gros œuvre, les façades, les étanchéités de toitures et les réseaux des seuls locaux à usage collectif ; g) de répartir les dépenses de gestion, de réparation et d'entretien entre les membres de l'ASL ; h) d'assurer le bon fonctionnement et le respect des servitudes ; i) la souscription des assurances collectives, la représentation en justice ; j) d'une façon générale, pour la mise en œuvre des dispositions figurant aux paragraphes "a)" à "i)" ci-dessus : de passer tous contrats et marchés avec les fournisseurs de services, de marchandises et de matériels ; de conclure toutes servitudes temporaires ou perpétuelles ; de mettre en œuvre des actions tendant à faire respecter les services, règles et charges résultant des présentes et de l'acte de constitution de servitudes ; de céder éventuellement à toute collectivité publique des ouvrages lui appartenant ; de signer tous contrats avec tout personnel ou prestataire ; de créer, le cas échéant, tout élément d'équipement d'intérêt collectif nouveau ; de répartir entre ses membres toutes les dépenses de fonctionnement de l'ASL, comme de celles attachées à son objet, de les recouvrer, de les payer, le tout dans les conditions prévues sous l'article 5.13 ci-après ; de veiller à l'application des dispositions légales et réglementaires et d'exercer toutes actions afférentes audit contrôle, d'exercer toute action judiciaire relative à l'objet de l'ASL ; de représenter vis-à-vis de tous organismes, tiers et autres syndicats et associations, l'ensemble des propriétaires de biens immobiliers situés dans le périmètre de l'ASL ; d'assurer la police des biens communs et

*Siège social* : rue Edouard Alexander, 13010 Marseille

*Date de délivrance du récépissé* : 10 mai 2021